

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° 2020-183 du 22/09/2020

Objet : Convention entre l'EPT et la ville du Kremlin-Bicêtre pour la mise à disposition de salles municipales au bénéfice du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Kremlin Bicêtre pour l'année 2020/2021.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1867 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté n°A2020-471 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à Xavier-Romarc SAUMON, directeur du Conservatoire à Rayonnement intercommunal du Kremlin-Bicêtre ;

Vu le projet de conventions proposés par la Ville du Kremlin-Bicêtre.

Considérant l'intérêt pour le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Kremlin Bicêtre d'avoir à disposition, à titre gratuit, les salles Maigné, Buisson et Carnot pour l'organisation de ses activités artistiques.

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer les conventions entre l'EPT et la ville du Kremlin-Bicêtre pour la mise à disposition, à titre gratuit, de salles municipales au bénéfice du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Kremlin Bicêtre pour l'année 2020/2021

Article 2: Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À le Kremlin-Bicêtre, le 14/09/2020

Pour Le Président, par délégation
Le Directeur du Conservatoire



Xavier-Romarc SAUMON

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 30/09/2020
Publié le :